

Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Service de la référence
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, RC
Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : reference@assnat.qc.ca



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

21^e Législature — 4^e session

Vol. 2 - Séances du 4 mai au 22 juin 1943

1943

Texte établi par Sonia Grenon et Martin Pelletier

Orateurs : l'honorable Cyrille Dumaine



Première séance du mardi 4 mai 1943

Présidence de l'honorable C. Dumaine

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

**Fréquentation scolaire
obligatoire**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 29 avril courant, sur la motion du représentant de Terrebonne (l'honorable M. Perrier) proposant que le bill 21 concernant la fréquentation scolaire obligatoire soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Choquette (Montmagny): La législation soumise à la Chambre soulève un triple problème: un problème à la fois pédagogique, religieux, politique ou politico-social. La seule autorité compétente que je reconnaisse dans le premier cas, d'après notre système d'enseignement, et personne ne le contestera, est le Conseil de l'instruction publique. Dans le deuxième, c'est-à-dire dans les matières religieuses, je ne connais pas d'autre autorité humaine que le chef de notre Église. Dans le troisième, en matière politique, la seule autorité que je connaisse, dans les questions provinciales, est la Législature de la province reflétant la pensée collective de ses membres. Il convient donc d'établir ce que pensent de la fréquentation scolaire obligatoire ces trois autorités.

Premièrement, que pense donc le Comité de l'instruction publique de cette question? Trois expressions d'opinion ont été émises par le Conseil de l'instruction publique, ce corps auguste, celle du surintendant, M. Doré, celle de la commission d'enquête chargée d'étudier la question et celle du Conseil lui-même par le comité catholique.

Dans son premier rapport annuel pour l'année 1939-1940, M. Doré s'alarme de la décroissance de la fréquentation scolaire et déplore la désertion prématurée de l'école. Il y a à cela plusieurs causes, note-t-il; la pauvreté en est une mais c'est surtout l'apathie des parents qu'il importe de vaincre avec le temps. Il se trouve des parents qui ne se soucient pas

assez de leur devoir à l'égard de leurs enfants au point de vue scolaire, conclut M. Doré, et il s'est prononcé formellement en faveur du principe de la fréquentation scolaire obligatoire.

La commission d'enquête, portant le nom de Commission de coordination et d'examen, est un organisme créé au sein même du Conseil de l'instruction publique. Son président est le cardinal Villeneuve et elle est aussi composée de NN. SS. Vachon, Charbonneau, Papineau, Forget, Desranleau, Lafortune, le père Alcantara-Dion, MM. Victor Doré, C. Delage Labarre, Frigon, Trudel et Filteau. Cette Commission a siégé pendant deux ans et a été chargée de faire enquête sur la fréquentation scolaire.

Dans tous les rapports découlant de son enquête et que la Commission a soumis au Conseil, elle a déploré l'insuffisance et l'irrégularité de la fréquentation de nos écoles. À sa séance du 12 décembre 1942, elle a reconnu et adopté à l'unanimité de ses membres le principe de la scolarité obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans. À sa séance du 17 décembre 1942, le comité catholique du Conseil de l'instruction publique prenait connaissance du rapport de la Commission touchant ce problème capital pour l'avenir de notre jeunesse et lui donnait son approbation. Quelques dissidents auraient préféré un autre remède au mal que tous admettaient, mais aucun membre que je sache ne s'est déclaré opposé au principe même de la fréquentation scolaire obligatoire. Ceux du comité qui ont refusé d'approuver la résolution étaient plutôt opposés à la manière de remédier au problème.

Comme le Conseil de l'instruction publique est l'autorité compétente en matière de pédagogie et qu'il recommande la scolarité obligatoire, c'est le devoir de cette Chambre de respecter son opinion dans les questions de pédagogie, d'accepter sa directive et de soutenir la mesure.

Deuxièmement, l'éducation morale relève de l'éducation religieuse. Lorsque l'on discute le sujet de l'instruction, on est obligé d'aborder cette question si délicate de la religion. En cette matière l'autorité religieuse est la seule compétente. Dans notre province, la religion a sa légitime et large place. Elle reçoit l'appui de l'État. Pour savoir si la législation présentée n'empiète pas sur les droits de la religion et des parents, il faut donc consulter l'autorité religieuse. Le député de Matane (M. Gagnon) a cité des théologiens d'il y a 30 ou

40 ans qui condamnaient l'école obligatoire. En effet, ce qu'ils condamnaient, c'était l'école neutre.

Que pense l'autorité religieuse de la présente loi? Si j'invoque ici l'opinion des plus hautes autorités religieuses, ce n'est nullement pour des fins politiques, car je ne connais pas de procédé plus détestable que celui d'avoir sans cesse à la bouche le nom des papes et des évêques dans nos discussions politiques. Nous avons eu un triste échantillon de ce procédé en 1935 et en 1936.

Il y a deux grands papes et deux cardinaux qui donnent raison à l'application de la passation de la loi. Sur les devoirs de l'autorité civile en matière d'éducation religieuse et morale de la jeunesse, il (M. Choquette) cite Léon XIII, dans sa bulle *Immortale Dei*; les commentaires du cardinal Taschereau, dans sa lettre au premier ministre J.-J. Scott: "Évidemment le Pape admet que l'État a quelque chose à faire avec l'école, disait Son Éminence, autrement, il aurait enjoint aux catholiques de voir à ce que l'État n'y mette pas le pied." Il cite encore Pie XI, dit-il, dans son encyclique sur l'éducation de la jeunesse: "L'État doit exiger que tous les citoyens aient un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique."

Du point de vue religieux, ce n'est pas un problème étant donné que les autorités ecclésiastiques gardent le plein contrôle sur toutes les questions concernant la religion et la morale dans le programme. Les hautes autorités, qui ont approuvé la mesure, sont pleinement conscientes de cela. Son Éminence le cardinal Villeneuve, lors des délibérations sur la question de la fréquentation scolaire obligatoire au Conseil de l'instruction publique le 17 décembre, s'appuyant sur l'encyclique papale, s'est prononcé avec la majorité des évêques en faveur de la scolarité obligatoire. Il reconnaissait qu'autrefois il a eu des hésitations en face de la thèse du droit des pouvoirs publics d'imposer l'instruction obligatoire.

Il montra le point de vue de l'Église sur le rôle de l'État civil en matière d'instruction publique. "La loi d'obligation scolaire ne règlera certes point tous ces problèmes (pauvreté, négligence des parents, etc.); personne n'a la naïveté d'y voir une panacée, mais la loi fournira l'occasion d'étudier le mal plus à fond et d'intervenir par les moyens les plus appropriés," disait-il. Maintenant, la doctrine catholique est nette et ferme sur le point jadis discuté, et il n'y a plus lieu d'éprouver le moindre scrupule pour la question de droit. Moi, je suis satisfait de l'aspect religieux et de l'opinion exprimée par le cardinal Villeneuve. L'opinion du

primat de l'Église canadienne devrait suffire pour rassurer les âmes les plus timorées.

Troisièmement: Que devons-nous penser nous-mêmes? C'est le problème politique qui se pose. Je ne dis pas le problème électoral! Il s'agit de savoir si le projet est conforme aux principes de notre droit civil et s'il sert le bien commun. Ce problème relève de la Législature, tout comme son aspect social et national. En droit civil, comme en morale, le droit des parents de diriger l'éducation de leurs enfants est un droit inaliénable et imprescriptible. Si la législation qu'on propose avait pour effet de porter la moindre atteinte à ce droit, je m'y objecterais de toutes mes forces.

Mais ceux qui parlent de droit oublient de dire que l'éducation des enfants est pour les parents un droit mais aussi une obligation civile que la loi leur impose à l'article 165 de notre Code civil, tout comme l'obligation de nourrir, d'entretenir et d'élever les enfants. Élever, c'est instruire, éduquer! Il y a des sanctions pénales dans les deux premiers cas, dans le cas de refus d'y pourvoir sans excuse légitime, mais il n'y en a pas pour l'obligation de l'éducation.

Il s'agit dans la présente loi d'établir une sanction pénale pour obliger les parents à remplir leurs obligations dans les cas de refus total de pourvoir à l'instruction minimum de leurs enfants. La présente loi Perrier oblige ainsi les parents à assurer à leur progéniture un minimum de connaissances indispensables, ce qui est le cas pour l'enseignement élémentaire auquel s'applique la mesure en discussion. Le but du projet de loi est double: mettre l'enfant en état de gagner sa vie par lui-même lorsqu'il sera devenu adulte et de faire un citoyen utile à la société. Si les parents ont l'obligation légale et morale de donner l'instruction à leurs enfants, cette obligation crée un droit corrélatif chez l'enfant.

Ce devoir des parents, qui est aussi un droit pour les enfants, serait illusoire si l'État n'intervenait pas pour forcer les parents à l'accomplir. L'enfant ne peut lui-même faire respecter ses droits et il appartient à l'État d'intervenir. L'État n'intervient-il pas pour protéger la fortune matérielle des enfants? Et lorsqu'il s'agit de ce trésor inappréciable qu'est l'intelligence de son enfant, le père pourrait laisser ce trésor improductif, le dilapider? Je n'admets pas cela.

Il ne s'agit nullement d'enlever quoi que ce soit au droit des parents, mais au contraire de les obliger à exercer ce droit, qui est en même temps une obligation.

La loi a été rédigée de façon à ne heurter aucune des objections à l'école obligatoire. Autrefois, on objectait que les enfants devaient

fréquenter les seules écoles publiques. La loi actuelle dit que les parents ont le choix de l'école qu'ils préfèrent pour leurs enfants, pourvu que ce soit une école reconnue par notre système d'enseignement. Elle lui permet même de lui procurer l'enseignement à domicile ou des cours spéciaux, pourvu que ce soit un enseignement efficace qui équivaudra à une fréquentation scolaire, dans des conditions déterminées. La seule obligation des parents, c'est d'envoyer régulièrement leurs enfants à l'école, sous peine de pénalités stipulées par la loi.

On objectait aussi les frais de transport. La loi actuelle prévoit ce cas. Elle dispense l'enfant de moins de 10 ans résidant à plus de deux milles, et à plus de trois milles pour les enfants plus âgés, de l'école la plus rapprochée, à moins que la Commission scolaire ne pourvoie au transport gratuit de l'enfant. On objectait encore le besoin des enfants à la maison pour aider aux travaux agricoles. Dans la loi, des périodes d'absence sont prévues. La loi donne une dispense pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines pour les enfants dont les bras sont nécessaires sur la ferme pour des travaux urgents ou si l'enfant a besoin de son travail pour son soutien ou celui de ses parents.

Enfin, il y a 30 ou 40 ans, les hommes publics s'opposaient à la coercition avant que tous les moyens de persuasion n'aient été épuisés. Aujourd'hui tous ces moyens ont été épuisés et on n'a pas eu raison de l'apathie de certains parents. Un autre remède s'impose donc. Mais il faut noter que la loi soumise à la Chambre ne renonce pas à la persuasion. On y précise que la persuasion doit être le premier moyen employé par le contrôleur des absences auprès des parents récalcitrants, puis qu'un avis spécial soit donné avant que l'on puisse recourir aux sanctions.

Mais c'est une loi pénale, a dit le député de Matane (M. Gagnon). L'amende serait bien modique si jamais il est nécessaire de l'imposer. Dans le cas de ces parents récalcitrants, elle n'excède pas \$20. Bien plus, le juge a le pouvoir de n'infliger aucune amende quelconque et de se contenter d'un cautionnement n'excédant pas \$100 pour garantir dans l'avenir l'accomplissement de son obligation. Le Législateur donne donc aux parents toutes les chances possibles de s'acquitter de leur obligation. Seuls ceux qui sont de mauvaise foi et qui ne se soucient pas de l'avenir de leurs enfants auront à se plaindre d'une législation semblable.

Le député de Matane (M. Gagnon) a fait d'intéressantes suggestions que j'approuve. Et je dois ici dire incidemment que je suis en faveur des

allocations familiales, tout comme le demande le député de Lotbinière (M. Chaloult). Je reviendrai sur ce sujet. Mais un octroi de \$2,000,000 aux universités ne règlera pas le cas des écoles primaires de la Gaspésie. L'augmentation du salaire des institutrices ne viendra pas à bout des parents récalcitrants. Il recommande, dit-il, la gratuité du transport scolaire pour les enfants des sections rurales.

La loi Perrier respecte les principes de notre droit civil en matière d'éducation et elle sert le bien commun de la société. Aujourd'hui, le succès dans la vie n'appartient pas au cœur le plus sensible, à l'âme la plus tendre, bien que ces qualités soient extrêmement précieuses; il appartient à l'intelligence la plus forte, à l'esprit le plus exercé, le plus élaboré, le plus éclairé. Le plus fort survit et marche pendant que le plus faible tombe. Il en est de la vie intellectuelle comme de l'existence physique: il faut être préparé, exercé, entraîné, armé de toutes pièces. Or, ce qui donne cette préparation, cet exercice et cet entraînement, c'est l'école. L'instruction est un gage de succès dans la vie. Elle est devenue de règle, par suite des contacts plus faciles entre les individus et entre les peuples.

Ce devoir de l'éducation, outre son élément moral et civil, comporte aussi un facteur social ou national. Huit provinces sur neuf ont approuvé la fréquentation scolaire obligatoire. Les 48 États américains l'ont également adoptée. Québec est donc la seule province canadienne qui n'a pas adopté la scolarité obligatoire, de même que le seul État en Amérique du Nord. C'est un devoir grave pour la société et le législateur de procurer aux enfants un minimum de culture.

L'éducation est non seulement une obligation morale et une obligation légale, c'est maintenant un devoir national pour nous, Canadiens français, de donner à notre population les mêmes avantages, de la placer au niveau d'éducation de la population de tout le continent. C'est par conséquent un devoir pour la Législature d'intervenir et, en coopération avec l'Église et les parents, d'adopter le projet soumis par M. Perrier à la recommandation du Conseil de l'instruction publique; cela assurera une fréquentation scolaire régulière dans cette province.

Il (M. Choquette) félicite M. Victor Doré et le Conseil de l'instruction publique. Il reconnaît la sincérité des dissidents, qui veulent adopter d'autres méthodes. Le secrétaire de la province (l'honorable M. Perrier), ajoute-t-il, mérite nos plus vives félicitations pour avoir soutenu si admirablement la tâche des autorités auxquelles il avait confié la haute

mission d'élaborer et de déterminer une réforme de si haute importance. Il a prononcé un discours remarquable de clarté, de sobriété et de persuasion. Il attache son nom à une loi historique dans la Législature de notre province.

Cette loi scolaire envisagée dans son ensemble deviendra un bienfait pour la jeunesse de notre province. Elle sera un instrument indispensable à son progrès social, économique et politique. L'instruction est un grand bienfait pour la jeunesse et elle est indispensable au progrès social de notre peuple.

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): M. l'Orateur, dans le débat qui se poursuit actuellement au sujet de l'instruction obligatoire, ce qui frappe surtout l'attention d'un des plus anciens vétérans de la bataille, qui se terminera dans quelques heures par une victoire aussi éclatante que longtemps attendue, c'est l'aspect complètement différent de la Chambre telle que je l'ai connue en 1912 et 1919 et telle que je la vois aujourd'hui. Autant les opinions étaient tranchées sur cette question, autant la lutte des adversaires était violente et acerbée il y a 25 et 30 ans, autant elle est molle et fade en 1943.

Si peu y avait-il de partisans avoués de la loi à cette époque lointaine, si peu y a-t-il maintenant d'adversaires déclarés. En 1912, au lendemain des élections, j'étais resté seul à me lever de mon siège pour prendre la défense de cette mesure pourtant aussi nécessaire à cette époque que de nos jours. En 1943, c'est l'inverse.

Les adversaires de la loi peuvent se compter sur les doigts de la main, et tous ils se recrutent au sein du parti auquel on a donné un nom ronflant, mais tout simplement pour cacher une politique vide de sens, si réellement ses membres voulaient servir l'intérêt national. Ceux qui parlent contre la loi ne paraissent guère convaincus de ce qu'ils disent. Ils semblent le faire à contrecœur, parce qu'on le leur en aurait imposé la tâche: leurs discours sont si peu convaincus que les gens se demandent s'ils sont d'un côté ou de l'autre. Les temps sont bien changés!

L'orateur qui m'a le plus surpris, c'est le député de Matane (M. Gagnon). C'est lui qui a fait le grand discours contre l'adoption de la loi. Le connaissant personnellement depuis plusieurs années, sachant qu'il compte parmi nos intellectuels canadiens-français, n'ignorant pas non plus qu'il passe pour un homme aux idées larges chez nos compatriotes de langue anglaise, j'étais à cent lieues de croire que ce serait lui qui serait chargé d'attaquer

une mesure aussi progressive que celle de l'instruction obligatoire.

Je crois que son chef, qui aime parfois se payer la tête des gens, a voulu lui jouer un mauvais tour avant la fin d'avril, mois au cours duquel il est permis de taquiner ses amis sans qu'ils ne tiennent trop compte du procédé qui, en d'autres temps, serait sujet à reproches. Espérons, dans tous les cas, pour sa réputation d'intellectualité, que le discours du député de Matane sera jugé plutôt comme une tâche qui lui a été imposée par les petites exigences de la "grrrande" politique de l'Union nationale ou, au mieux, par les grandes exigences de la petite politique que comme un réquisitoire inspiré par une conviction profonde.

Le député de Matane a senti, d'ailleurs, le danger, puisqu'il a pris soin de déclarer, à certains endroits de son discours, après avoir fait valoir les arguments contre le projet, que sur la question du principe, il n'avait pas d'objections sérieuses et l'accepter puisque les évêques se sont prononcés en faveur. Il était prêt à s'incliner devant la majorité des évêques. C'était une façon de se protéger mais - il y a un mais - comme on est en deuxième lecture, c'est seulement sur le principe du bill que l'on vote. Comment le député de Matane pourra-t-il être conséquent avec lui-même en se déclarant pour le principe et en votant contre?

Le député de Gaspé-Sud (M. Pouliot) se conforme mieux aux règlements de la Chambre et il a raison. Il a parlé contre certains aspects du bill; il tâchera de faire triompher ses vues au comité de la Chambre, mais il votera pour le bill en deuxième lecture. Il fait acte d'homme de progrès et il a raison.

Si on se représente le progrès sous l'image du chêne altier couvrant de l'ombre protectrice de son feuillage touffu les populations humaines, c'est l'instruction qui nous vient à l'esprit comme constituant le tronc soutenant les branches et les rameaux des réalisations dont découlent le bien-être, l'aisance et le bonheur de la société. De même, l'obligation scolaire est à la base de l'avancement de l'instruction, et c'est ce qui fait que c'est une réforme fondamentale au progrès de notre province qui est proposée par le projet de loi actuellement soumis à cette Chambre. Ceci admis, on peut se demander pourquoi une réforme si nécessaire, si recommandable par son ancienneté, par son universalité, par les bienfaits qu'elle a accomplis ailleurs, a tant retardé d'être adoptée dans notre province. Il y a plusieurs raisons.

Je reporterai le mérite de ce progrès sur ceux à qui il revient, pour les féliciter de la part qu'ils ont

prise et faire connaître tout ce qu'on peut attendre de la continuation de leurs efforts.

La loi actuelle ne s'appliquera pas aux institutions secondaires ou universitaires, mais uniquement aux écoles primaires. Personne ne prétendra que l'éducation universitaire et secondaire dans la province de Québec n'est pas la meilleure du continent. Pendant son mandat, le parti de l'Union nationale a laissé les professeurs de l'Université de Montréal sans salaire. Sous le premier ministre Godbout, cependant, le problème de l'Université de Montréal a été définitivement réglé et, en septembre dernier, l'institution était en mesure de s'installer dans ses magnifiques nouveaux locaux.

L'achèvement de ces édifices, solution au problème financier de l'Université de Montréal, aussi bien que l'adoption de la loi de fréquentation scolaire obligatoire constituent deux des plus grandes réalisations de ce gouvernement. Elles ont rendu possible la création des cours du soir par Honoré Mercier et l'établissement, par Sir Lomer Gouin, d'écoles d'études commerciales et techniques de plus haute qualité.

L'instruction obligatoire n'est pas une mesure nouvelle dans le monde, bien qu'à l'origine de la civilisation les bienfaits de l'instruction semblaient plutôt réservés au service du très petit nombre des classes privilégiées. On était loin d'avoir pour les classes moins aisées et les classes pauvres la sollicitude que nous leur attribuons aujourd'hui. On était loin de songer à les instruire en imposant l'instruction obligatoire. Au contraire! Estimant que l'avancement intellectuel des masses pouvait mettre en danger le sort des classes privilégiées, on commença par prohiber l'instruction du peuple. C'était alors l'ignorance obligatoire. Par exemple, en 1114, le Synode d'Esxtergom, en Hongrie, faisait la défense expresse d'instruire les enfants du peuple.

La France a été, avec l'Écosse, le premier pays à reconnaître l'importance de l'instruction obligatoire. En France, notre vieille mère patrie d'origine, toujours aimée malgré ses malheurs récents, aux États d'Orléans en 1560, la noblesse demandait, à sa grande gloire, que les pères et les mères fussent tenus, sous peine d'amende, d'envoyer leurs enfants à l'école et y fussent contraints par les seigneurs et juges ordinaires.

Dès cette époque, les hommes aimant le petit peuple ne paraissent donc pas craindre l'école par la gendarmerie tout autant que le progressif député de Labelle (M. Paquette), l'ancien secrétaire provincial de la grande Union nationale et, d'après le chef de l'opposition actuelle, le plus grand des secrétaires provinciaux depuis la Confédération.

Alors que le clergé catholique avait la haute main sur l'enseignement français, la fréquentation scolaire obligatoire a été établie par les articles 9 et 10 de l'ordonnance numéro 1661, publiée en décembre 1698, par laquelle le Roi ordonnait aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à l'âge de 14 ans, à moins qu'ils n'aient les moyens de payer des précepteurs, et par la déclaration numéro 303 publiée à Versailles le 14 mai 1724. Voici un extrait de l'article 10 de l'ordonnance de 1698:

"10. Enjoignons à tous les pères et mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfants, et nommément de ceux dont les pères et mères ont fait profession de ladite religion prétendue réformée, de les envoyer aux dites écoles et aux catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans, si ce n'est que ce soit des personnes de telle condition qu'elles puissent et qu'elles doivent les faire instruire chez eux par des précepteurs bien instruits de la religion, et de bonnes mœurs ou les envoyer aux collèges."

C'est en somme notre loi en projet, 245 ans auparavant, avec la seule différence que les catholiques peuvent aller aux écoles catholiques et les protestants aux écoles protestantes. Les catholiques du temps de Louis XIV non plus n'avaient pas les frayeurs du député de Labelle au sujet de la gendarmerie conduisant les enfants à l'école. Un extrait de la déclaration du 14 mai 1724 nous fait voir que les catholiques du temps de Louis XV avaient déjà, eux aussi, sous ce rapport, des idées plus avancées que l'ancien secrétaire provincial. En effet l'article 7 se lit comme suit:

"7. Pour assurer encore plus l'exécution de l'article précédent, voulons que nos procureurs, et ceux des sieurs hauts-justiciers se fassent remettre tous les mois par les curés, maîtres ou maîtresses d'écoles, ou autres qu'ils chargeront de ce soin, un état exact de tous les enfants qui n'iront pas aux écoles ou aux catéchismes et instructions; de leurs noms, âges, sexes, et des noms de leurs pères et mères, pour faire ensuite les poursuites nécessaires, contre les pères et mères, tuteurs ou curateurs, ou autres chargés de leur éducation, et qu'ils aient soin de rendre compte au moins tous les six mois, à nos procureurs-généraux, chacun dans leur ressort, des diligences qu'ils auront faites à cet égard, pour recevoir d'eux les ordres et les instructions nécessaires."

Il est malheureux pour notre ancienne mère patrie que des querelles de religion soient venues, plus tard, supprimer temporairement l'instruction obligatoire. Et ce sont les craintes inspirées par les

querelles, malencontreusement transportées ici par des esprits par trop timorés et paraissant avoir oublié que nous avons toujours joui ici de l'avantage des écoles religieuses, qui ont été, en grande partie, la cause de notre retard à adopter l'instruction obligatoire.

Le principe de l'instruction obligatoire a donc le mérite de l'ancienneté et de la catholicité. Réjouissons-nous donc que ce soit la France qui, avec l'Écosse aient été les premiers pays à reconnaître l'importance de l'instruction obligatoire.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les arguments de base qui ont été si bien exposés par l'honorable secrétaire de la province (l'honorable M. Perrier) pour justifier l'instruction obligatoire: le droit de l'enfant d'obtenir de la société le minimum d'instruction nécessaire, le devoir du père de famille de lui procurer cette instruction suffisante, l'obligation de l'État d'intervenir pour protéger l'enfant, futur citoyen, contre l'indifférence ou la négligence coupable des parents, tout cela a été clairement établi par le parrain du projet de loi et par ceux qui l'ont appuyé jusqu'ici dans cette Chambre.

D'ailleurs les adversaires du projet ne semblent pas les contester. Ils se bornent plutôt à tenter de prouver que les lois de même nature dans les autres pays ont été inefficaces. Ils affirment, par surcroît, que cette loi sera inopérante chez nous.

Dans mes classes de philosophie, sur les dernières années de mes études secondaires, on donnait comme une des preuves les plus convaincantes de la certitude d'une proposition, l'universalité de son acceptation par les peuples civilisés. S'il est un principe qui est universellement reconnu par le monde moderne, c'est bien celui de l'instruction obligatoire.

Bien plus, toutes les nations et toutes les religions chrétiennes non seulement l'admettent mais le préconisent. J'ai parlé tout à l'heure de sa catholicité et j'ai employé ce terme dans son acceptation de désignation de la religion à laquelle appartient la très grande majorité de notre population. Non seulement notre religion a favorisé l'instruction obligatoire à son origine, il y a deux siècles et demi, mais je pourrais vous citer sur ce point des centaines et des centaines d'opinions de nos plus grands théologiens de l'époque contemporaine qui reconnaissent à l'État le droit d'intervenir pour protéger l'enfant et la société elle-même contre l'analphabétisme ou l'insuffisance de l'instruction et qui même lui en font un devoir.

Je me bornerai à ne donner sur ce point que deux courtes citations. Le Père Sertillanges², membre de l'Institut de France, déclare sans réserve: "L'État

est dans son droit lorsqu'il supplée aux négligences des parents pour l'obligation scolaire." Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, Minnesota, écrivait à ce sujet: "Sans aucune réserve je suis en faveur des lois d'État décrétant l'instruction obligatoire; l'instruction est si nécessaire au citoyen et pour lui-même et pour la société, que les parents qui négligent de faire instruire leurs enfants pèchent contre l'enfant et contre la société et devraient être punis par l'État."

L'instruction obligatoire est aussi très catholique si l'on emploie ce terme dans son acception la plus large, dans son sens étymologique, c'est-à-dire comme signifiant chez tous les peuples. Toutes les nations civilisées, sans aucune exception que je connaisse, ont des lois d'instruction obligatoire. Malgré tout cela, la province de Québec est donc le seul pays privé d'une loi d'instruction obligatoire. Heureusement cette anomalie va enfin être corrigée par la Législature avec l'approbation du Conseil de l'instruction publique.

En face de cette constatation, il y a certainement lieu de se demander qu'elles ont été les causes de ce retard si étrange dans un pays nouveau comme le nôtre et situé sur un continent aussi progressif que celui de l'Amérique du Nord.

En 1880, en France au début de l'année, le cabinet Jules Ferry déposait son fameux projet de loi sur l'enseignement qui comprenait des clauses décrétant l'obligation scolaire pour les enfants âgés de 6 à 13 ans. Il y eut beaucoup d'agitation dans l'opinion française. C'est que cette loi ne comprenait pas seulement l'obligation scolaire, mais aussi la laïcité des écoles publiques. Jules Simon³ était alors une des têtes dirigeantes du Sénat français et il fit rejeter certaines parties du projet de loi Ferry.

Le projet de loi Ferry, après les élections de 1881, fut discuté tel qu'amendé par le sénat et adopté sous le deuxième ministère Jules Ferry et promulgué finalement le 23 mars 1882⁴.

L'agitation qui se produisit en France sur l'instruction publique eut sa répercussion dans notre province de langue française. Les hommes publics qui favorisaient notre progrès sous toutes ses formes, et qui comprenaient que la négligence entourant dans le temps l'instruction populaire était la principale pierre d'achoppement dans le chemin de notre avancement intellectuel et matériel, commencèrent une vigoureuse campagne pour promouvoir l'instruction des masses. Ces hommes publics réclamèrent l'école obligatoire sans accepter la laïcité ni la neutralité de l'enseignement. Mais la presse ultramontaine de notre province associait la laïcité et la neutralité à l'obligation scolaire.

Je suis né à cette époque et mon père était le commissionnaire d'un des plus valeureux champions des masses populaires auquel on attribua plus tard le titre mérité du père de l'instruction du peuple de sa province dont il devint subséquemment le premier ministre, Honoré Mercier.

À la convention libérale du 29 mars 1881, Honoré Mercier, ancien député du comté de Saint-Hyacinthe, faisait écho à l'agitation qui avait lieu en France sur cette question et disait ceci: "Je me contenterai de vous dire que le Parti libéral a une grande et noble mission à remplir dans ce pays; celle d'instruire le peuple, de l'instruire pour le rendre meilleur et libre. Les lumières de l'instruction font disparaître le fanatisme et les préjugés et, dans un pays comme le nôtre où le corps électoral est appelé à décider des questions si graves, il faut songer à éclairer les masses par un vaste système d'instruction primaire, mise à la portée de tous, pour le profit de tous. La cause de l'instruction est la grande cause populaire; c'est celle de nos institutions politiques; c'est la cause nationale par excellence. Pour moi je ne l'examine jamais sans me sentir ému jusqu'aux larmes, en voyant si peu d'efforts faits pour le triomphe d'une si noble cause."

"Répandre l'instruction primaire, la faire pénétrer dans nos campagnes les plus reculées, vaincre la résistance ou l'indifférence à proclamer l'obligation de la fréquentation des écoles dans certaines conditions, voilà quel est le premier devoir de nos législateurs", disait le grand Mercier.

C'est bien là l'approbation d'une loi d'obligation scolaire, approbation peut-être un peu timide, il est vrai; mais il faut se rappeler que ce discours était prononcé il y a 62 ans et alors que les journaux réactionnaires de France et la presse ultramontaine de notre province mêlaient à dessein la neutralité et la laïcité de l'enseignement avec la simple obligation d'instruction.

L'honorable Honoré Mercier ainsi que son successeur, l'honorable Félix-Gabriel Marchand, furent tous deux d'ardents partisans de l'instruction obligatoire, de la gratuité des livres et de la gratuité de l'éducation. En 1899, la Législature adoptait des amendements à la loi de l'instruction de Québec qui décrétaient l'uniformité des livres pour toutes les écoles de la province.

Le chiendent des querelles politiques et religieuses de France fut alors transplanté sur les rives du Saint-Laurent et cette mauvaise herbe eut tôt fait d'étouffer les bonnes semences de la raison. Il en a pris 60 ans pour en nettoyer le champ de l'opinion publique.

Il est regrettable que ceux qui croyaient que c'était un mal d'instruire les gens des classes pauvres et que l'instruction ne pouvait être utile que pour les classes privilégiées aient réussi à maintenir cette confusion entre le système français et le nôtre. C'est ce qui nous a empêchés jusqu'ici d'inscrire l'obligation scolaire dans nos Statuts et c'est ce qui a privé les fils de notre race du levier le plus puissant dont ils avaient besoin pour relever notre niveau intellectuel et économique. On a oublié qu'en forçant nos enfants à fréquenter nos écoles, on les obligeait tout simplement à bénéficier d'une éducation religieuse et d'une instruction catholique. On a agi tout comme si nos écoles eussent été neutres comme celles de France.

L'honorable député de Matane (M. Gagnon) a prétendu que la loi d'obligation n'avait donné aucun résultat pratique en France ni ailleurs, et il a cité à cet effet diverses opinions de personnes en vedette dans le monde politique et éducationnel. Si on se reporte à ces opinions, on découvre qu'elles ne font que critiquer, rien de plus, l'application de la loi, et non le principe, et qu'aucune ne tend à recommander son rappel.

Quant à ce qui concerne le résultat de la loi française de 1882, je rappellerai les constatations d'Élisée Reclus. Ce grand géographe français a démontré qu'en 1878 il y avait dans son pays 25 % des hommes et 40 % des femmes qui étaient illettrés. En 1921, cette proportion était tombée à 6,9 % pour les hommes et à 9,3 % pour les femmes. Il cite également un témoignage de Gabriel Hanotaux⁵. Voilà des statistiques éloquentes, dit-il, démontrant que le progrès de l'enseignement par l'obligation n'est pas un simple mythe.

Il y a donc eu un progrès considérable en France en dépit de ce qu'en peut prétendre l'honorable député de Matane. Notre collègue a cité des déclarations de M. Édouard Herriot, d'Aristide Briand et de Ferdinand Buisson pour tenter de prouver que les lois de 1882 étaient demeurées entièrement inefficaces. Il a oublié de dire qu'à toutes les époques de leur vie, ces Français distingués ont été pour l'instruction obligatoire, qu'Édouard Herriot s'est plaint non pas de l'existence de cette loi mais tout simplement du fait qu'elle n'édicte pas des mesures de contrainte assez sévères: qu'Aristide Briand, d'après M. Ferdinand Buisson lui-même, dans son *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie*, alors qu'il était ministre de l'Instruction publique en 1907, déposa concurrence avec M. Pozzi, un projet d'obligation. "Ce projet interdit aux parents et employeurs d'employer, de façon à nuire à la fréquentation scolaire, les enfants âgés de moins de treize ans, eussent-ils obtenus le certificat d'études."

Il serait étrange que les auteurs et les louangeurs de pareils amendements soient contre la loi d'obligation scolaire, même si, pour les faire adopter, ils ont été obligés de critiquer l'application de la loi à amender. C'est pourtant sur leurs témoignages, évidemment mal interprétés, que le député de Matane veut étayer ses arguments.

Le député de Matane, à l'instar de tous les conservateurs n'ayant pas réussi à marcher avec leur siècle, est partisan de la temporisation. "Il ne faut pas aller trop vite, dit-il, essayons tous les moyens de persuasion avant d'adopter la contrainte." Ainsi parlaient ses ancêtres politiques de 1882, de 1892, de 1912 et de 1919. Il y a 60 ans au-delà que nous entendons la même chanson et que nous avons à nous plaindre des mêmes résultats dans la désertion de nos écoles. Le peuple de cette province a assez entendu cette chanson.

En 1912, lors de ma première session comme député de Saint-Hyacinthe, je faisais un discours pour prôner l'instruction obligatoire parce que, suivant moi, les mesures de persuasion recommandées par les adversaires de ce projet ne donnaient pas de résultats pratiques.

En 1913, dans le mois d'octobre, c'est-à-dire il y aura bientôt 30 ans, M. C.-J. Magnan lui-même, qui devait quelques années plus tard me faire une guerre formidable sur la même question, déclarait, à la convention des commissaires d'écoles de Longueuil, que dans certains districts plus que les neuf dixièmes des élèves quittaient l'école avant l'âge de 14 ans. C'est sur la foi de ces statistiques que je fis plusieurs déclarations sur la nécessité d'imposer l'obligation scolaire dans la province de Québec.

En 1919, je me plaignais encore avec des chiffres de C.-J. Magnan et du statisticien Marquis, de la désertion précoce de nos écoles et j'ajoutais: "Il est, donc, manifeste que nos enfants laissent l'école avant l'âge de 14 ans, en trop grand nombre, et nous avons raison de croire qu'il est temps que le Conseil de l'instruction publique remédie à ce mal en décrétant l'instruction obligatoire."

Mon collègue de Matane a cité dans son discours, pour prouver certains de ses allégués, M. Édouard Montpetit et M. Victor Doré, le surintendant actuel de l'Instruction publique. En voilà certes deux qui sont loin d'être contre l'instruction obligatoire. Ils en sont et ils n'ont pas craint d'en avoir été, de tout temps, des protagonistes. Ce sont de grands éducateurs et le député de Matane ne devrait pas simplement s'appuyer sur leur opinion en matières secondaires mais il devrait le faire aussi sur un sujet de

l'importance nationale de la loi qui occupe actuellement l'attention de cette Chambre. En 1919, M. Édouard Montpetit signait, un des premiers, la requête de cent grands Canadiens français de marque priant Mgr Bruchési, le regretté archevêque de Montréal, de faire approuver par le Conseil de l'instruction publique une loi d'obligation scolaire.

La requête n'eut pas de suites pratiques. Les autorités du temps préférèrent suivre l'opinion d'une pétition venant d'une paroisse des fins fonds de la province et recommandant la persuasion pour encourager la fréquentation de l'école, comme le fait encore le député de Matane; cette pétition mémorable était l'opinion d'une quarantaine de paroissiens dont trente avaient authentiqué leur signature par une croix faite vis-à-vis leurs noms parce qu'ils ne savaient pas écrire. Voilà un document qui a mérité de passer à la postérité et qui restera le *Magna Carta* du grand parti de l'Union nationale sur la question de l'instruction publique.

Et M. Victor Doré, que dit-il de la fréquentation scolaire après une nouvelle période de 25 ans environ de la continuation du doux régime de la persuasion existant déjà depuis 1882? Il n'y avait encore rien de changé dans le mal existant depuis 60 ans. Écoutons-le car c'est une autorité citée à juste titre par le bras gauche du chef de l'Union nationale.

Voici ce que cet éminent éducateur écrivait à la page XVII de son rapport sur l'*État de l'instruction publique dans la province de Québec*, pour l'année 1939-1940:

"À la demande de la commission des finances et de la législation, instituée par le comité catholique, le département a fait enquête sur la fréquentation scolaire des enfants de 7 à 13 ans inclusivement. Les conclusions de cette enquête ne sont pas définitives, mais les faits connus jusqu'ici sont des plus inquiétants. Non seulement des milliers d'enfants de 7 à 13 ans n'apparaissent pas au journal d'appel, mais un grand nombre de ceux qui s'inscrivent fréquentent l'école de façon très irrégulière. Dès la 5^e année, la désertion de l'école commence et elle s'accroît de plus en plus à mesure que l'on monte les degrés du cours primaire.

"Pour se rendre bien compte de cette défection, il suffit de jeter un coup d'œil sur la progression décroissante que forment les chiffres de l'inscription scolaire, de la 4^e à la 7^e année. Alors qu'en 4^e année, celle-ci se totalise à 90,000 environ, elle tombe successivement à 81,000 en 5^e année, à 53,000 en 6^e et 33,000 en 7^e. N'est-ce pas navrant? N'est-ce pas une véritable désagrégation? Je veux bien concéder qu'en délaissant l'école publique, un

certain contingent est allé grossir les rangs d'autres institutions, mais les statistiques recueillies par nos inspecteurs démontrent clairement que ce contingent ne représente qu'au plus 20 % de ceux qui ont rompu avec l'école municipale. Que deviennent les autres?...

"Si l'on considère en outre que ceux qui restent à l'école perdent en moyenne une journée sur cinq, il n'y a pas lieu de s'étonner des difficultés qu'on éprouve à parcourir le programme année par année. La fréquentation irrégulière et la désertion prématurée de l'école ont de multiples causes, tant dans les villes que dans la campagne. La pauvreté qui règne dans un très grand nombre de foyers urbains en est une. À la campagne, les enfants de tout âge sont retenus à l'époque des semences et des moissons; c'est ce qui les retarde dans leurs études et ne laisse pas de les dérouter. Mais c'est l'apathie des parents qu'il importe de vaincre avec le temps. En effet, c'est en vain qu'on s'appliquera à simplifier le cours d'études, c'est en vain qu'on s'efforcera d'améliorer le personnel enseignant si les parents ne se montrent pas plus soucieux de leurs responsabilités et plus respectueux des droits de leurs enfants en matière d'éducation. Je crois que le moment est venu de poser cette question bien franchement devant la conscience publique."

En 1919, en proposant que la Chambre accueille favorablement la requête en faveur de l'instruction obligatoire présentée à Mgr Bruchési, je me plaignais de nouveau et officiellement, en ma qualité de député, après l'avoir déjà fait en 1912, de la mauvaise fréquentation de nos écoles et de la triste figure que notre province montrait sous ce rapport lorsqu'elle était honnêtement comparée avec les autres provinces et les autres pays.

Le rapport de M. Victor Doré et l'action du Conseil de l'instruction publique prouvent avec évidence que j'étais pleinement justifié de faire cette proposition, et on s'expliquera difficilement les avanies dont j'ai été l'objet dans le temps pour avoir réclamé une réforme aujourd'hui acceptée à la presque unanimité de ceux qui placent l'intérêt intellectuel et économique de la nation avant la mesquine partisanerie politique, réforme aussi nécessaire en 1912 et 1919 qu'elle l'est en 1943.

Et pour être juste envers ceux qui hésitèrent à l'adopter avant aujourd'hui et dont plusieurs sont disparus de la scène de ce monde, je veux parler des conseillers de l'instruction publique, je n'hésite pas à dire qu'il ne faut pas les tenir complètement responsables de leur attitude dans le passé. L'instruction obligatoire a été depuis 50 ans et elle reste encore un ballon politique dont les diverses

oppositions qui se sont succédé au cours de cette époque ont voulu se servir pour tenter d'accroître leur popularité.

C'est une loi de contrainte, loi certainement au bénéfice de la masse, mais blessant ceux qui négligent, par simple indifférence ou par coupable intérêt pécunier, de donner à leurs enfants le minimum d'instruction auquel ils ont droit pour jouer convenablement leur rôle de futurs citoyens.

Profiter de l'état d'âme de ceux qui se voient atteints par une loi qui ne fait, en somme, que leur rappeler leurs devoirs de chefs de famille, ce n'est certes pas noble, mais la petite politique a beaucoup de ces exigences difficiles à comprendre pour ceux qui placent l'intérêt de leur pays avant celui du parti politique auquel ils ont donné honnêtement leur allégeance.

Si la question de l'obligation scolaire eût été laissée complètement en dehors de la politique, il y a longtemps que nous en aurions eu les bénéfices, mais on craignait l'électorat. Le parti au pouvoir ne voulant pas s'exposer à la vindicte d'un électoralat non suffisamment préparé, du moins en apparence, à accepter une pareille réforme, et d'une population surchauffée par les appels de l'opposition aux préjugés religieux de toute nature, a refusé de se laisser convaincre par les seuls arguments des réformateurs ne représentant pas officiellement la majorité des corps intéressés directement à la haute gouverne de notre enseignement public.

C'est ce qui explique, en grande partie, la longue attente de ceux qui connaissaient la situation réelle de notre instruction publique sous le rapport de la fréquentation scolaire. Pendant que le jeu de la politique se poursuivait pour le bénéfice de ceux qui en profitaient, nos enfants continuaient à désertir l'école et notre avancement intellectuel et économique continuait à en souffrir.

Vint un gouvernement décidé à faire son devoir envers la nation, advenne que pourra, résolu de connaître si on pourrait justifier notre province d'être la seule dans le monde civilisé à ne pas avoir dans ses Statuts une loi d'obligation scolaire, décidé de se rendre compte si le Conseil de l'instruction publique, qu'il savait bien disposé à nous donner le meilleur système d'enseignement possible, était mis en possession des faits réels et des statistiques véridiques sur lesquelles on s'était basé jusqu'ici pour maintenir le régime de la simple persuasion, pour assurer une assiduité suffisante dans nos écoles primaires.

La haute direction du personnel laïque du département de l'instruction publique fut changée et

un éducateur de carrière ayant fait sa marque dans la sphère spéciale de ses activités fut appelé à aviser le gouvernement et le Conseil de l'instruction publique sur la situation véritable de notre enseignement et sur les matières ne relevant pas particulièrement de la compétence des autorités religieuses.

M. Victor Doré fut invité à aviser le premier ministre et ses collègues sur les matières ne relevant pas de la compétence des autorités religieuses. Il a pleinement rempli sa tâche. Il a organisé son personnel de façon à connaître parfaitement la vérité au sujet de toutes choses concernant le progrès ou le retard de notre enseignement, sans s'occuper si ce qui serait constaté heurterait telle ou telle opinion sur un système ou un autre ou viendrait le confirmer. Il a recherché la vérité pour la vérité elle-même et il faut l'en féliciter.

Une autre cause a retardé jusqu'ici l'adoption d'un tel projet de loi: l'œuvre néfaste des flagorneurs. Si la question de l'enseignement obligatoire avait été laissée hors de la politique, il y a longtemps qu'elle serait en vigueur chez nous.

Si, dans le passé, les principaux officiers du département ne s'étaient pas ingéniés à vouloir faire voir midi à quatorze heures aux membres du Conseil de l'instruction publique, aux chefs du gouvernement et à notre population, au sujet de ce qui se passait réellement dans nos écoles primaires, il y a longtemps que la majorité de nos évêques aurait prié le gouvernement d'adopter l'obligation scolaire. C'est pourquoi je disais, tout à l'heure, qu'il ne faut pas tenir les membres de ce corps distingué, ni les chefs des divers ministères qui se sont succédé, trop responsables du retard dans la présentation de la loi qui nous occupe.

De prétendus experts en chiffres et en matière d'enseignement, évidemment plus qualifiés comme adulateurs et comme flagorneurs que comme éducateurs, proclamaient à venir jusqu'à ces derniers temps de tous bords et de tous côtés que la province de Québec tenait les premiers rangs sous le rapport de la fréquentation de l'école et sous celui de l'assiduité aux classes. C'est ainsi que nos statistiques établissaient, en 1913-1914, qu'il y avait 151,276 filles de 7 à 14 ans dans les registres de présence scolaire alors que le recensement, d'après le rapport de l'instruction publique de la même année, n'en trouvait que 148,427 dans la province.

Je faisais voir que, dans plusieurs districts, nous avions plus d'élèves de 5 à 16 ans qui apparaissaient fréquenter nos écoles qu'il n'y avait d'enfants du même âge dans ces arrondissements. Par conséquent, rien d'étonnant si nous étions, dans

le temps, à la tête de tous les pays du monde pour la fréquentation scolaire puisque, évidemment, les morts même fréquentaient nos écoles, le nombre des vivants étant inférieur aux élèves enregistrés.

J'ai révélé à la Chambre la fausseté de ces statistiques lors du débat de 1919. Devant l'émoi créé, on résolut d'instituer une enquête "pour savoir comment on s'y prenait pour faire sortir ainsi du cimetière les morts à un âge précoce". On publia dans les journaux que le Conseil de l'instruction publique ferait une enquête pour établir si j'avais raison. Mais l'enquête fut étouffée. Il y eut, cette année-là, une élection et on me fit une lutte de corsaire pour débarrasser la Chambre d'un membre encombrant qui empêchait les employés supérieurs du département de l'Instruction publique de dormir paisiblement.

On trouva un traître dans le Parti libéral pour me faire la lutte. On soudoya les chefs locaux du Parti conservateur et on avait trouvé les argents nécessaires à l'achat de toutes les consciences qui étaient à vendre comme il fut prouvé lors du procès qui se termina par l'annulation de l'élection. Je fus battu mais mon adversaire, le député des purs, prit, deux ans plus tard, le chemin du pénitencier pour avoir "emprunté" à ses clients, sans leur consentement, une somme de près de \$100,000 dont la majeure partie avait été employée à acheter les électeurs du comté⁶, pour défaire celui dont le principal crime avait été d'approuver 30 ans d'avance une loi qui vient d'être recommandée par la très grande majorité des évêques.

Je n'entendis plus parler de la fameuse enquête. Récemment, je m'en suis informé. On m'a répondu que tout ce qu'on avait pu trouver jusqu'à date, c'était une déclaration vague de Sir Thomas Chapais, un vrai *laudator temporis acti*, à l'effet que c'était M. Magnan qui avait raison et non le député de Saint-Hyacinthe. Les faits maintenant révélés prouvent cependant que je n'avais pas tort puisqu'ils ont décidé le Conseil de l'instruction publique à agir dans le sens que je recommandais en 1919.

L'ex-secrétaire provincial a terminé son discours en voulant faire la leçon à nos évêques, prêtres et religieux de la province. "Que le clergé, a-t-il dit, se défie des conséquences de cette loi." Il me permettra de lui dire que je crois les évêques de la province plus qualifiés que lui pour faire des recommandations au point de vue religieux, sur cette question comme sur toutes les autres.

Pour faire connaître les hautes personnalités de l'épiscopat qui appuient l'instruction obligatoire, je citerai ce que disait l'honorable sénateur Prévost,

un vétéran du progrès scolaire dans notre province et un membre distingué du Conseil de l'instruction publique, à sa séance mémorable du 17 décembre 1942:

"La loi ne touchera que les parents égoïstes ou négligents. Ceux qui font leur devoir n'ont rien à craindre. On a fait l'essai d'autres moyens dans le passé. Quels résultats ont-ils donnés? Aujourd'hui, c'est Son Éminence le cardinal Villeneuve, c'est son Excellence Mgr Vachon, archevêque d'Ottawa, c'est son Excellence Mgr Charbonneau, archevêque de Montréal, qui, avec M. le surintendant, proposent la fréquentation scolaire obligatoire. Ils sont appuyés par Son Excellence Mgr Papineau, évêque de Joliette, Son Excellence Mgr Forget, évêque de Saint-Jean, Son Excellence Mgr Desranleau, évêque de Sherbrooke, Son Excellence Mgr Lafortune, évêque de Nicolet, en même temps que par plusieurs autres membres figurant au nombre des éducateurs les mieux avertis de cette province⁷. Pourquoi hésiter plus longtemps?"

Il cite aussi, dit-il, le sénateur Raoul Dandurand:

"Les Canadiens d'origine française sont une petite minorité au sein de l'Amérique du Nord. Ils ne peuvent jouer un rôle digne de leurs origines à moins de se développer intellectuellement selon leurs aptitudes. Ce développement, on ne peut l'attendre que de l'école primaire qui, seule, peut former les élèves pour les écoles techniques. Si tous les enfants de 7 à 14 ans fréquentaient les écoles primaires, nous pourrions espérer donner plusieurs centaines d'élèves aux écoles techniques chaque année et ainsi assurer à notre province tous les travailleurs compétents dont l'industrie a besoin. Leur supériorité aurait tôt fait d'être reconnue. En retour, ces hommes transmettraient à leurs enfants la même éducation. Notre race accèderait ainsi à la grandeur qu'elle mérite. Chacun est tenu de se munir en vue des batailles économiques qui nous attendent. C'est pour nous tous un devoir impérieux. Le sort de la nation est entre nos mains."

Voici l'opinion de Son Éminence le cardinal Villeneuve, telle que rapportée à la page 15 du procès-verbal imprimé de la séance que je viens de mentionner:

"Or les enquêtes paraissent révéler qu'il y a, parmi nous, une multitude d'enfants qui sont actuellement privés du bienfait de l'instruction, pour diverses causes: pauvreté, négligence ou insouciance des parents, besoins de la famille et autres. La loi d'obligation scolaire ne règlera certes point tous ces problèmes; personne n'a la naïveté d'y voir une

panacée; mais la loi projetée, avec d'ailleurs tous les tempéraments qu'elle comporte, fournira l'occasion d'étudier le mal plus à fond et d'intervenir par les moyens les mieux appropriés."

Son Excellence Mgr Charbonneau, l'archevêque de Montréal, dont la grande sollicitude pour les classes moyennes et les classes pauvres est bien connue de tous, s'est rangé, lui aussi, du côté des partisans de cette réforme et son opinion devrait être méditée par tous:

"Son Excellence Mgr Charbonneau dit que, d'après les enquêtes faites par la J.O.C., ce sont les enfants qui vont à l'école qui fournissent les meilleurs chrétiens. Il n'a donc pas peur de l'instruction obligatoire. L'objet premier de toute loi est d'être l'éducatrice du peuple. L'État a le droit d'exiger un minimum d'instruction pour tout enfant. Pourquoi ne le dirait-il pas? La loi ne sera pas parfaite au début, mais elle aidera à découvrir les cas d'indigence ou d'insouciance et à y porter remède. Pour sa part, il voit dans la fréquentation scolaire une garantie de fidélité religieuse et il appuie avec plaisir la proposition de l'honorable sénateur Prévost touchant l'approbation du rapport actuellement à l'étude."

En face de ces témoignages éloquentes de membres éminents de notre épiscopat, le clergé de la province n'a donc pas lieu de trop s'émouvoir des admonestations de l'honorable député de Labelle, ni des mises en garde timorées de son collègue de Matane.

Tous les arguments apportés là contre par l'opposition ne sont que des raisons additionnelles en faveur de la loi. Elle n'est pas applicable, ont-ils dit, parce qu'il y a des familles trop pauvres pour envoyer tous leurs enfants aux écoles, parce que nous n'avons pas suffisamment d'écoles pour recevoir tous ceux qui sont en âge de scolarité, parce que les écoles sont à de trop grandes distances, parce que les livres coûtent trop cher.

Si cet état de choses existe, et il n'y a aucun doute qu'il existe, on admettra qu'il faut le faire disparaître dans tous ces aspects d'importance majeure. La loi d'obligation scolaire, comme le disait Mgr le cardinal, "nous fournira l'occasion d'étudier le mal plus à fond et d'intervenir par les moyens les mieux appropriés."

Tout le monde comprend que nous ne pouvons pas rendre la fréquentation de l'école obligatoire si nous ne voyons pas à vêtir les pauvres pour s'y rendre, si nous ne nous organisons pas pour mettre un nombre de classes suffisant pour recevoir les enfants, si nous ne leur fournissons pas des

maîtres ou des maîtresses pour tous les instruire, si nous laissons les écoles trop éloignées pour qu'ils puissent s'y rendre ou, quand il y a impossibilité de rapprocher les écoles, si nous ne voyons pas à y faire transporter les enfants et si nous ne trouvons pas les moyens de rendre l'enseignement gratuit et les livres et le matériel de classe à la portée de tous.

Mais nous avons décidé de rendre l'instruction obligatoire parce que c'est le devoir de l'État de donner un minimum d'instruction à ses citoyens et ce devoir nous l'avons accepté avec toutes ses conséquences. Nous verrons à vêtir les pauvres s'il y a nécessité; nous rendrons gratuite l'admission à l'école primaire élémentaire; nous établirons, sans délai, je l'espère, la gratuité des livres; nous augmenterons le personnel enseignant si nécessaire; au besoin nous bâtirons de nouvelles écoles ou nous centraliserons, là où cela sera jugé utile et possible, les écoles publiques, et nous verrons à ce que les commissions scolaires organisent le transport gratuit à ces écoles centrales ou aux écoles d'arrondissement trop éloignées.

L'obligation scolaire forcera donc le progrès rapide de notre enseignement public, et c'est pour cela que je disais au début de mes remarques que cette loi était une réforme fondamentale, une réforme de base de notre instruction publique et, comme conséquence directe, de notre progrès national, puisque l'instruction est la source principale de l'avancement moral et matériel d'un pays. Jules Simon, parlant de l'instruction, a émis cette pensée que les gens en charge de la direction des peuples ne doivent jamais oublier: "La richesse intellectuelle est, après la vertu, le premier des biens; même au point de vue économique, c'est la plus productive."

N'ayons donc pas peur de travailler à l'avancement de l'instruction. Puisque l'obligation est une réforme de base, n'hésitons pas à l'accepter et servons-nous des problèmes secondaires qu'elle suscitera pour donner à notre peuple le meilleur système d'enseignement qui est reconnu par la civilisation moderne. Pour faire entrer tous nos enfants dans nos écoles, il faut leur en ouvrir la porte toute grande; c'est ce que nous faisons par la loi même d'obligation en établissant la gratuité de l'enseignement élémentaire.

Bientôt elle nous donnera la gratuité des livres. L'honorable député de Matane, pour insinuer que notre loi n'était qu'un camouflage, citait un discours du 16 février 1901 de M. Ernest Roy commentant une loi scolaire qui devait dans une année nous donner la gratuité des livres, et il s'amusa des grandes espérances de l'ancien député

de Montmagny tout comme si le gouvernement libéral du temps n'avait pas mis à la disposition des commissions scolaires des livres gratuits pour les premières années de l'école élémentaire. Il m'est inutile de m'attarder sur les causes qui ont permis au député de Matane d'en inférer que le gouvernement actuel n'était pas sincère dans son intention de rendre les livres des classes élémentaires absolument gratuits dans cette province.

La gratuité des livres procédant de la gratuité de l'école et de l'instruction obligatoire nous conduira à l'uniformité des livres. En effet, le gouvernement, pour assurer l'économie dans l'impression des manuels, n'en imprimera qu'un seul pour chaque matière dans nos deux grandes catégories d'écoles: l'école rurale et l'école urbaine. L'uniformité des livres gratuits dans les écoles élémentaires entraînera l'uniformité des manuels dans les grades supérieurs pour assurer le bon marché du livre, puisqu'il devrait être vendu au prix de revient par le gouvernement.

De l'uniformité des livres découlera la réforme totale de notre enseignement. Je m'explique. La réduction du coût du livre de classe est une conséquence certaine de l'uniformité des livres, mais cet avantage matériel, si désirable soit-il, n'est rien à comparer avec les profits indirects que le peuple retirera de l'uniformité des livres qui rendra possible l'amélioration rapide de notre enseignement.

L'uniformité des livres entraînera aussi l'uniformité des méthodes, de sorte que tout le monde pourra savoir facilement ce qui s'enseigne et surtout ce qui ne s'enseigne pas dans nos écoles. Il deviendra facile de connaître les imperfections de notre enseignement et de les corriger avec le moins de retard possible. Même avec la meilleure volonté du monde et avec la plus grande énergie intellectuelle qu'il soit susceptible à un humain de développer, il est impossible de se rendre compte des multiples modalités d'enseignement qui existent dans notre province. Si on avait voulu intentionnellement empêcher les gens ordinaires de s'occuper du progrès de l'enseignement, on n'aurait pas mieux réussi à le faire qu'en multipliant ainsi les livres.

Les livres, les manuels, les traités sont tellement variés que cela prend presque toute la vie d'un homme pour les lire. Comment veut-on qu'on puisse se former un jugement sain en face d'un fatras de méthodes de cette nature? Il faut absolument que disparaisse cette multiplicité des livres si dommageable à l'enseignement. La comparaison avec les pays aussi avancés ou plus avancés que nous sur certaines matières sera facile et l'amélioration

générale de notre système d'enseignement se réalisera plus rapidement.

J'admets que l'instruction obligatoire par elle-même n'est pas un remède pour tous les maux, mais il n'en reste pas moins que c'est une réforme de base et que nous pouvons en attendre une grande influence sur le perfectionnement de notre instruction populaire que nous avons tous à cœur. L'application de la loi encouragera l'éducation partout dans la province et mettra les Canadiens français sur un pied d'égalité avec les autres races du Canada. C'est pourquoi je ne saurais terminer mes remarques sans féliciter tous ceux qui ont contribué à l'établir dans nos lois et que j'ai mentionnés, en passant, au cours de mes remarques.

Ma reconnaissance va d'abord aux soldats de la première heure dont je suis un des compagnons d'armes suivant pour rappeler que, quand on récolte les généreuses moissons, il ne faut pas oublier d'avoir un souvenir ému pour ceux qui ont péniblement labouré le sol et qui, sous le vent et la tempête, ont réussi à enfouir dans ce sol les semences qui les ont rendues possibles. Quant à ceux qui ne sont plus et qui furent de mes amis, je les ai suffisamment connus pour savoir que, comme moi, ils ont fait leurs luttes non pas pour que leurs noms passent à la postérité, mais parce qu'ils aimaient leurs concitoyens et parce qu'ils voulurent leur être utiles en travaillant à la réalisation d'une réforme qu'ils savaient être à la base de tous les progrès. Quant à ceux qui vivent encore, ils sont bien rares car la lutte dure depuis bien longtemps, la joie de réaliser qu'ils ont vécu assez vieux pour constater que leurs peines des premiers jours n'ont pas été inutiles et qu'ils n'ont pas jeté le bon grain du progrès sur une terre aride est une récompense suffisante de leur labeur patriotique.

Mon deuxième témoignage de reconnaissance s'adressera aux membres du Conseil de l'instruction publique qui ont rendu possible l'adoption de cette loi. Notre population devra une éternelle reconnaissance surtout aux membres actuels de notre épiscopat. Ils ont fait preuve de la largeur de leurs vues sur le problème qui intéresse le plus l'avenir de notre race sur ce coin de terre du continent nord-américain. Ils ont fait voir qu'ils étaient prêts à marcher de pair avec le progrès moderne dans tout ce qui n'est pas contraire à nos croyances fondamentales et qui est susceptible de favoriser notre avancement intellectuel, moral et matériel. Honneur donc à eux tous, même à ceux qui ont hésité à se prononcer favorablement cette année sur cette loi parce qu'ils n'étaient pas encore entièrement convaincus que l'heure la plus propice pour la mettre en vigueur était arrivée.

Les officiers du département de l'Instruction publique et leur chef dévoué ne doivent pas être oubliés au moment des félicitations. Ils ont noblement fait leur devoir. Ils n'ont pas craint de sortir des sentiers battus de la routine pour marcher dans la voie plus difficile parce que montante des réalisations nouvelles. Leur récompense sera de voir bientôt l'instruction publique de leur province aux fiers sommets qu'ils veulent atteindre.

Et maintenant il ne me reste plus qu'à remercier le grand Parti libéral et ses dévoués députés demeurés fidèles à leurs nobles traditions. Lorsqu'on fera l'histoire politique de notre province, leurs noms resteront attachés à cette histoire parce que la loi que nous votons en ce moment constituera un des points tournants du progrès de notre peuple. Et cet honneur d'avoir pu attacher leurs noms à un des principaux faits de nos annales publiques, ils le devront à l'esprit de progrès, à l'amour des siens et au courage sans défaillance du patriote distingué que nous avons comme chef et qui a décidé de servir sa province d'abord, ensuite et toujours, mon ami de cœur, l'honorable premier ministre.

Non seulement il est mon ami personnel, mais il s'est fait un apôtre de l'ancien député de ce comté dont il est un digne successeur. Il a non seulement prêché l'évangile d'Honoré Mercier, du père de l'instruction populaire, mais il a réalisé la réforme de l'instruction obligatoire qu'il proposait, il y a 60 ans, comme une mesure pouvant nous faire atteindre la prédominance dans notre pays. Il en prenait une forte dose de fidélité à nos principes et de détermination pour se décider à faire voter une loi de cette nature; cette fidélité aux principes, cette détermination, notre chef les a eues. Nous en sommes tous fiers.

Personnellement je l'en félicite et le remercie de m'avoir honoré de sa confiance. Je lui ai donné en loyauté ce dont il a voulu me gratifier par sa confiance et je me suis toujours efforcé de lui rendre sa tâche si lourde la moins lourde en m'effaçant et en lui aidant le plus possible. Ses adversaires ont accolé mon nom au sien dans la désignation du gouvernement actuel. Ils m'auraient fait un grand honneur s'ils n'avaient pas eu l'intention, je l'avoue, sans fausse humilité, de lui nuire en essayant de faire croire qu'il n'était pas à la hauteur de la position et en tâchant de faire rejaillir sur lui certains des préjugés que de mauvais esprits ont voulu soulever contre moi au cours de ma longue et tourmentée carrière politique.

Notre premier ministre, cultivateur, et il s'en glorifie, fait voir par la présente loi que non seulement il est à la hauteur de la situation, mais qu'il

a pu accomplir plus qu'aucun de ceux qui l'ont précédé pour l'amélioration des conditions d'existence de son peuple; il restera dans l'histoire comme le modèle des hommes publics qui ne craignent pas de prendre des attitudes fermes pour guider les populations vers les progrès réels.

Les gens de l'Union nationale peuvent continuer à joindre mon nom au sien. Ce sont deux noms éminemment respectables, les noms de deux Canadiens d'origine française qui n'ont pas craint d'affronter les préjugés populaires pour s'attaquer à la solution de problèmes essentiels au salut de la nation, et cela même si, dans le but de servir la masse de leurs compatriotes, il leur a fallu affronter les forts et s'exposer aux invectives de la petite politique. L'homme qui veut faire son devoir envers les siens ne s'occupe pas de ces ennuis temporaires: ce ne sont que des chardons irritants mais non mortels de la vie publique. Il voit plus loin et il voit plus haut, comme l'a fait le chef du gouvernement actuel pour sa plus grande gloire et pour le plus grand bien de son pays.

M. Beaulieu (Saint-Jean-Napierville): J'ai participé à toutes les luttes scolaires dans la ville de Saint-Jean et j'en parle en connaissance de cause puisque je suis commissaire d'école de cette ville depuis 6 ans. D'ailleurs, je m'intéresse beaucoup à l'instruction publique et aux questions scolaires depuis déjà 15 ans. Mon désir est de donner à la jeunesse l'instruction et l'éducation auxquelles elle a droit. Mais on a l'impression, en écoutant les ministres provinciaux, que personne ne va à l'école. On semble créer la légende que, dans la province de Québec, les écoles sont vides et que les Canadiens français sont des ignorants ou qu'ils sont plus arriérés que dans les autres provinces.

Les statistiques de 1941 démontrent que dans la province de Québec, 595,000⁸ enfants étaient inscrits, que 549,000 fréquentaient régulièrement l'école et que 45,000 ne la fréquentaient pas. En Ontario, où on a la fréquentation obligatoire, les chiffres étaient les suivants: 679,000 inscrits, 607,000 pour la fréquentation moyenne, ce qui prouve que 72,000 enfants n'allaient pas à l'école. Alors pourquoi dire que la province de Québec est en arrière des autres?

De plus les statistiques sont très mal faites. On fait la moyenne des absences, mais les absents ne sont pas ceux qui ont quitté l'école. Il est faux de dire que 45,000 de nos enfants ne fréquentent pas l'école chaque année. Les journaux d'appel ne donnent pas une idée juste de la situation et il est faux de dire que l'opposition ne veut pas que les petits Canadiens français soient instruits. Loin de là.

Au comité catholique, la question a été étudiée très sérieusement. Des évêques ont été en faveur de la scolarité obligatoire, mais il y en a eu aussi qui étaient contre. Je suis personnellement pour qu'on donne aux enfants l'instruction et l'éducation, par tous les moyens possibles, et je l'ai prouvé par des actes, mais je m'oppose à la coercition et à la contrainte en matière d'instruction. On dit qu'on l'a partout, l'instruction obligatoire. Le fait que les 8 autres provinces et les 48 États américains ont la fréquentation obligatoire n'est pas un argument sérieux. À ce compte-là, on pourrait obliger les nôtres à parler anglais, puisque dans pratiquement tout le reste du continent on parle anglais.

On a mal interprété le discours du député de Matane (M. Gagnon). Il ne s'est jamais prononcé contre l'instruction des enfants, mais il ne veut pas voir la police dans les foyers ouvriers et les gendarmes dans les maisons rurales, à la recherche des enfants, pour forcer les parents à les envoyer à l'école. La coercition scolaire sera inefficace, selon lui.

Il parle de l'assistance moyenne, toujours avec des statistiques mal faites, prétend-il, chez les catholiques et les protestants.

La loi actuelle ne donne rien de nouveau. Déjà les familles font leur possible pour envoyer leurs enfants à l'école. Chez les catholiques, l'assistance est de 85.1 % et chez les protestants, de 82.6 %. Comme la proportion de la population anglaise par rapport aux Canadiens français est de 1/10, il s'ensuit que les enfants canadiens-français vont plus à l'école que les petits anglais. Ce qu'il serait important de nous dire serait combien d'enfants sont inscrits et combien terminent leurs études. On aurait ainsi un écart d'environ 20 %, mais il serait facile à expliquer par les enfants malades, pauvres, infirmes ou morts. La fréquentation 100 % est impossible. Il y aura toujours des enfants malades et il y en aura toujours qui décéderont avant la fin de leurs études.

La province de Québec n'est pas arriérée au point qu'il faille la coercition et les temps ne se prêtent pas à une telle mesure. Si nous n'étions pas écrasés par les impôts de toutes sortes, fédéraux et provinciaux, la réforme qu'on nous propose serait acceptable pour la population. Ceux qui ont voulu lire la loi ont vu qu'on crée des fardeaux nouveaux à toutes les commissions scolaires, qui seront désormais privées du revenu du mensuel, alors qu'elles ne peuvent boucler leur budget.

Croyez-vous qu'une commission scolaire engagera un contrôleur des absences à \$500 par année, pour aller rencontrer le père de chaque absent et se faire dire, par exemple: "ce matin, on laboure,

les autres sont à la guerre et je garde mon enfant à la maison"? On devrait mener une campagne d'éducation des gens plutôt que d'employer un système coercitif, qui sera inopérant. Les ouvriers veulent faire instruire leurs enfants.

Il (M. Beaulieu) cite le cas de Saint-Jean, population de 15,000 âmes et d'Iberville, plus de 5,000 âmes, deux villes sœurs. En ma qualité de commissaire d'école, dit-il, avec tous les moyens à ma disposition, j'ai cherché des cas attribuables à la mauvaise volonté des parents, mais en vain. Je n'en ai pas trouvé. Dans la ville de Saint-Jean, on ne peut trouver deux enfants qui ne vont pas à la classe pour des raisons non justifiées.

L'absence d'un enfant signifie qu'un mot est immédiatement envoyé à la maison. Il peut y avoir des exceptions, mais elles sont telles qu'elles ne justifient pas une loi de coercition. La coercition, du moins dans ce coin de la province, serait superflue et odieuse. Actuellement, 360 écoles sont fermées parce qu'on manque de professeur. Va-t-on leur imposer la scolarité obligatoire?

Je trouve anormal que la loi prévoit que les élèves expulsés seront exempts; les enfants auront à leur disposition un procédé commode et inattendu pour être dispensés de la scolarité obligatoire: l'expulsion de l'école.

À Saint-Jean, l'article de la loi qui enlève la rétribution mensuelle va détruire un budget bien équilibré et compliquer une situation excellente. Elle devra suspendre la distribution gratuite des livres aux écoliers et les parents devront acheter eux-mêmes les livres, ce qui représentera \$10 ou \$12 par an; au surplus, la loi obligerait la Commission scolaire de Saint-Jean à engager un enquêteur au salaire d'environ \$1,000. On voit dans quel pétrin la loi Perrier mettrait nos commissions scolaires et l'exemple de Saint-Jean est typique.

Cette loi n'a pas été mûrie. À mon avis, elle ne contient rien de nouveau pour régler le problème de l'enseignement; tout ce qu'elle comporte, ce sont des obligations financières nouvelles pour les commissions scolaires qui se trouveront dans de graves difficultés. En abolissant la contribution scolaire, qui rapportait \$1,500 ou \$1,800, - de ce fait seul, les 1960 commissions scolaires perdront \$700,000 par année - et en forçant les commissions à engager des constables pour surveiller la fréquentation des écoles, on va, d'une façon générale, imposer à plusieurs un fardeau et de graves soucis qu'elles ne pourront supporter. Cela représente \$3,000 par année pour ma commission scolaire. Je ne peux pas rentrer chez moi et dire à mes gens que j'appuie une mesure

semblable et que le budget de l'école sera balancé. Ce sont les villes où il y a beaucoup d'enfants d'âge scolaire qui souffriront le plus de cette perte. Si, comme on le prétend, des milliers d'enfants ne fréquentent pas les écoles et si ces écoles sont déjà trop peu nombreuses ou trop encombrées, il faudra en construire des centaines de nouvelles.

Déjà les commissions scolaires de Montréal, de Verdun et d'autres villes accumulent les déficits sans espoir d'en sortir. La situation de leurs finances est terrible et intenable. On parle de millions, dans le cas des commissions de Montréal, non de centaines, et la Commission scolaire de Verdun accuse un déficit annuel de plusieurs centaines de milliers de dollars. Le gouvernement ne les aide que par des octrois et des palliatifs, sans aucunement régler le problème fondamental.

Il n'est pas question de compensation pour ces commissions, dans la loi. Plusieurs commissions comptent sur la rétribution mensuelle pour boucler leur budget. Comment s'y prendront-elles maintenant pour boucler leur budget? Il n'y a pas à songer à hausser la taxe scolaire, car nous avons déjà trop de taxes dans la province. Si le gouvernement ne les aide pas, on ne sait guère ce qui arrivera.

Si on continue à ôberer le budget des commissions scolaires et à provoquer l'augmentation des taxes scolaires déjà fort élevées, les contribuables vont finir par prendre l'instruction en aversion. Nous faisons trop vite et mal.

Avant d'imposer la scolarité obligatoire, que l'on commence par régler la situation financière de la Commission des écoles catholiques de Montréal et la Commission des écoles protestantes et aussi de la Commission des écoles catholiques de Verdun! Que l'on règle le problème financier des commissions scolaires! Que l'on voie à nourrir, à vêtir les enfants, à leur fournir des livres! Ensuite on pourra présenter une loi comme celle-ci.

Il propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. Morin), que le débat soit, maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Questions et réponses:

Nouveaux employés du gouvernement et augmentations de salaires

M. Lorrain (Papineau): Depuis le 8 novembre 1939 inclusivement jusqu'au 18 février 1943 inclusivement:

